

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-67 PORTANT RECEVABILITÉ DES  
CANDIDATURES ET COMPOSITION  
DES LISTES DE CANDIDATS  
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES  
PERSONNELS  
COLLÈGE BIATSS  
DU CONSEIL DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES  
ENTREPRISES (IAE) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

**SCRUTINS DU 9 MARS 2023**

*LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION*

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'IAE ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-58 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut d'administration des entreprises de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif réuni en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidatures en date du 2 mars 2023 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 - Objet :**

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le Code de l'éducation, pour les scrutins du 9 mars 2023, en vue de l'élection des représentants des personnels appelés à siéger au sein Conseil de **l'institut d'administration des entreprises (IAE)** dans le cadre du renouvellement général des collèges concernés.

**Article 2 – Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil de l'IAE :**

Est déclarée recevable, la liste de candidatures suivante, en vue de l'élection des représentants des personnels du **Collège des BIATSS** :

Ordre de classement préférentiel	IAE CAP 20-27
1	ALPOU LESTE Brigitte
2	PAYET ALBARET Carole

**Article 3 – Exécution et mesures de publicité :**

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

**Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2023**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

The image shows a blue ink signature of Pr. Frédéric MIRANVILLE written over the official seal of the University of La Réunion. The seal is circular and contains the text 'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a star at the bottom.

**Pr. Frédéric MIRANVILLE**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 3 mars 2023